



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola**  
Règlement numéro 439-2012

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA**

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été adopté lors d'une séance régulière en date du 7 février 2012 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité désire modifier le règlement dont l'effet est de permettre les deuxièmes étages pour les bâtiments résidentiels dans les îles non reliées par la terre.

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nathalie Ross, appuyé par Pierre-Luc Guertin

**ET RÉSOLU QUE** le projet de règlement portant le numéro 439-2012 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE II**

Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin est de permettre les deuxièmes étages pour les bâtiments résidentiels dans les îles non reliées par la terre.

### ARTICLE III

Le règlement de zonage numéro modifie l'article 9.9.4 et 9.10.4 en modifiant et remplaçant les mots un (1) étage par deux (2) étages.

### ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe  
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné à la session ordinaire du 6 mars 2012

Adopté à la session ordinaire du 3 avril 2012

Certificat de conformité de la MRC le 12 avril 2012

Avis public affiché entre 13 :00 et 14 :00 heures le 16 avril 2012

Publication dans le journal l'Action de Berthier, édition du 25 avril 2012

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe  
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin  
Secrétaire-trésorier